NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/NGO/170
10 mars 2004

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit* présenté par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[1er février 2004]

---

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.04-11871

République de Tchétchénie de la Fédération de Russie

Alors que la population civile en Tchétchénie continue d'être la principale victime de la guerre lancée par les forces russes depuis plus de quatre ans sur le territoire de cette République, l'année 2003 a été marquée par le discours officiel russe prônant un processus dit de « normalisation » de la situation en Tchétchénie. Consacrant cette soit-disante « normalisation », un référendum constitutionnel a été organisé le 23 mars, ainsi qu'une élection présidentielle le 5 octobre 2003.

Confronté à la situation sur le terrain, ce discours n'est que duperie. En réalité, la situation des droits de l'Homme s'est encore aggravée en 2003 :

- Le nombre total de crimes commis contre la population civile a nettement augmenté notamment les enlèvements et les disparitions forcées[1],

- Les opérations ciblées ont un caractère plus systématique et plus ostensiblement punitif,

- Ces opérations visent de plus en plus les femmes lesquelles sont victimes de tortures, de viols et d'assassinats,

- Les militaires russes et les collaborateurs des services secrets prennent maintenant pour cible non seulement les personnes soupçonnées de sympathie envers les groupements armés tchétchènes ou occupant une position civile active, mais aussi tous les membres de leurs familles,

- Le nouveau « président » de la république de Tchétchénie soutenu par Moscou, A. Kadyrov s'est depuis le début de l'année 2003 entouré de milices tchétchènes armées, formant officiellement sa « garde personnelle ». Ces milices sont aujourd'hui réparties entre divers services de sécurité tchétchènes et sèment à leur tour la terreur parmi la population civile en pratiquant enlèvements, torture, viols, assassinats.

- Les défenseurs des droits de l'Homme qui rencontraient déjà auparavant de très grandes difficultés à mener leurs activités et encouraient des risques importants sont devenus également une cible privilégiée de ces opérations,

- Enfin, les forces russes ont commencé à élargir la zone de la soi-disant « opération anti-terroriste » aux territoires limitrophes de la Tchétchénie, en particulier, l'Ingouchie où les enlèvements et assassinats, en particulier de réfugiés tchétchènes par les forces de l'ordre se sont fait de plus en plus courants.

La FIDH considère que les deux scrutins qui se sont tenus en 2003 participent d'une même stratégie qui vise à «tchétchéniser» le conflit. Avec ces élections, Moscou souhaite donner l'impression que le pouvoir est rendu aux Tchétchènes et donc que la responsabilité de la poursuite du conflit et du désastre humanitaire leur incombe à eux seuls.

---

[1] A titre d'exemple, après le référendum, au cours du mois de juin, Mémorial a pu noter que sur 25-30 % du territoire de Tchétchénie le nombre d'exécutions sommaires avait augmenté et s'élevait à 4 par jour. L'année précédente ce chiffre n'excédait par 2, 2,5 personne par jour dans des circonstances similaires.

Or, c'est au pouvoir russe qu'incombe en premier lieu la responsabilité des violations des droits de l'Homme contre la population civile comme en témoignent les évènements qui ont entouré la campagne référendaire de mars 2003.

En effet, pendant les trois semaines qui ont précédé le référendum, on a pu noter une évolution positive dans le comportement des représentants des forces russes, puisque le nombre d'enlèvements et d'assassinats a baissé de façon très significative.

Ceci invalide de façon explicite les arguments avancés par le Kremlin selon lesquelles les violations des droits de l'Homme en Tchétchénie sont dues aux excès de militaires indisciplinés sur lesquels les hauts responsables politiques et la hiérarchie militaire n'ont pas de contrôle. Si une opportunité politique se présente, le pouvoir central est capable de modifier le comportement de ses forces sur le terrain et veiller à ce que les violations cessent en Tchétchénie.

C'est donc bien la volonté politique d'engager un processus pour mettre fin à cette guerre qui fait défaut au plus haut degré de l'Etat russe. Les plus hautes autorités politiques, au premier rang desquelles le Président, en tant que « garant des droits et libertés de l'Homme et du citoyen », sont par conséquent pleinement responsables des violations des droits de l'Homme commises en Tchétchénie.

Non seulement, la situation ne s'est pas améliorée sur le terrain, mais les étapes de la soi-disante « normalisation » ont encore renforcé l'isolement et l'abandon de la Tchétchénie sur le plan international. La communauté internationale se montre en effet disposée à porter crédit aux discours officiels russes, ou pour le moins à ne pas les contester.

Par ailleurs, la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie est de plus en plus préoccupante, les défenseurs des droits de l'homme étant notamment de plus en plus souvent l'objet d'attaques et d'entraves à leurs activités.

La Commission des droits de l'Homme de l'ONU, lors des ses 58è et 59è session de 2002 et 2003, a rejeté les projets de résolution sur la Tchétchénie, initiés par l'Union européenne.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) considère cette attitude de la Commission particulièrement dommageable. En refusant de dénoncer les violations graves des droits de l'Homme en Tchétchénie, la communauté internationale a montré une complaisance plus que scandaleuse avec les autorités russes qui se livrent depuis le début du conflit à des violations graves et systématiques des droits de l'Homme et du droit humanitaire contre la population civile tchétchène, constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Recommandations :

- En conséquence, la FIDH demande à la Commission des droits de l'Homme de prendre la mesure de la gravité de la situation, et de marquer une rupture forte avec l'attitude des deux années précédentes afin d'adopter une résolution ferme :

- Condamnant fermement la poursuite des violations massives et répétées du droit humanitaire et des droits de l'Homme perpétrés à l'encontre de la population civile de Tchétchénie par les forces russes et le système d'impunité dont bénéficient les auteurs et

responsables de ces crimes, lesquels constituent des crimes de guerre et crimes contre l'Humanité.

- Priant les autorités russes de faire cesser toutes formes de violence y compris les attaques, mauvais traitements, disparitions forcées et meurtres à l'encontre de la population civile

- Priant les autorités russes de garantir le libre accès aux ONG et médias indépendants sur le territoire de la Tchétchénie

- Condamnant avec la plus grande fermeté les actes terroristes, en nombre croissant, qui ont lieu en Tchétchénie et sur l'ensemble du territoire qui participe et témoignent du cercle vicieux de la violence dont est victime la population civile.

- Rappelant qu'en toute circonstance la lutte contre le terrorisme, légitime et nécessaire dans un Etat de droit, doit respecter les normes et principes de protection des droits de l'Homme et ne peut en aucun cas légitimer la perpétration de crimes graves contre la population civile.

- Condamnant les actes de violence commis par des combattants tchétchènes contre les civils.

- Priant les combattants et les autorités tchétchènes de protéger en toutes circonstances les civils, de ne pas se livrer à des représailles, de garantir l'intégrité physique et psychologique des prisonniers de guerre et de condamner fermement le recours à des actes terroristes

- Priant les deux parties au conflit de se conformer aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnelles et sur leur destruction.

- Priant les autorités russes d'entamer de réelles négociations politiques avec les représentants du Président Maskhadov, afin que soit trouvée une issue politique et pacifique au conflit en Tchétchénie.

- Rappelant que toute réforme institutionnelle en Tchétchénie doit respecter les principes de la démocratie et de l'Etat de droit, et en particulier la représentation de toutes les tendances de la société.

- Demandant la poursuite des auteurs des crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devant des tribunaux impartiaux et indépendants, conformément aux normes internationales applicables en la matière, en s'assurant que des châtiments corporels et la peine de mort ne puissent en aucun cas leur être appliqués.

- Condamnant le fait que la Russie n'a rempli encore aucune des exigences en matière de droits de l'Homme, posées depuis trois ans par la communauté internationale, notamment les résolutions de la Commission des droits de l'Homme adoptées en 2000 et 2001.

- Demandant l’envoi sur place et le soutien total par les autorités concernées d’une mission d’enquête internationale composée notamment de Rapporteurs spéciaux et Groupes de travail compétents de la Commission recensant les cas de violations des droits de l'Homme en Tchétchénie et en fasse rapport à l’Assemblée générale.